

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents à 19h15 : 10 Votants à 19h15 : 10

Convocation : Date : 26 juin 2025 Transmise le : 27 juin 2025

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO ;

Excusé(s) : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Frédérique LEONE ;

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Badia CHALEL, Jean-Marie RAFFENEL

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

OUVERTURE DE LA SÉANCE par M. Christophe AUGUSTIN, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Christophe AUGUSTIN ouvre la séance à 19h15 et donne lecture de l'ordre du jour.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

Monsieur Christophe AUGUSTIN informe l'assemblée que le rendu compte des décisions prises sera présenté à l'occasion de la prochaine assemblée.

2025/21 Subvention à l'Association des Écoles Laïques du Salève

Monsieur Christophe AUGUSTIN rappelle que lors de la précédente assemblée il avait été décidé d'ajourner le vote de la subvention de l'Association des Écoles Laïques du Salève (AES), l'association devant produire des justificatifs et informations complémentaires pour que leur demande soit recevable.

Au vu des pièces produites, il est proposé de statuer sur le montant de la subvention à allouer à cette association.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À 9 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :**

▪ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 7 000,00 € à l'Association des Écoles Laïques du Salève.

2025/22 Remboursement des frais engagés par la commune pour la réparation d'un équipement d'éclairage public

Monsieur Christophe AUGUSTIN expose à l'assemblée que le 17 avril dernier un arbre est tombé sur le chemin du Vallon, endommageant un câble d'éclairage public ainsi qu'un candélabre.

L'arbre provient d'une propriété privée limitrophe de la voie publique. La commune a procédé en urgence à l'enlèvement de l'arbre, et a fait réparer l'éclairage public pour un coût de 1 369,74 € TTC.

Monsieur Albin DEDA, le propriétaire riverain concerné, avisé de ces travaux, est d'accord de prendre en charge ces frais de réparation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la mise en recouvrement de cette somme auprès du particulier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

▪ **DÉCIDE** la mise en recouvrement de la somme de 1 369,74 € auprès de Monsieur Albin DEDA, en remboursement des frais engagés par la commune pour la réparation de l'éclairage public endommagé.

2025/23 Composition du Conseil Communautaire – accord de gouvernance

Monsieur Christophe AUGUSTIN expose à l'assemblée que la composition du Conseil Communautaire d'Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Chaque commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ces délibérations doivent être adoptées par le conseil municipal de chaque commune au plus tard le 31 août 2025, pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2026.

2/ À défaut d'un tel accord le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire selon la procédure de droit commun et arrêtera à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire d'Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors la suivante :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges sans accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MONEX	2 333	4
NANGY	1 708	2
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	2
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	1
LA MURAZ	1 055	1
TOTAL	20 437	30

Monsieur Christophe AUGUSTIN indique qu'il est envisagé de conclure un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.52116-1 du CGCT, avec comme répartition :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges avec accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MONEX	2 333	4
NANGY	1 708	3
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	3
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	2
LA MURAZ	1 055	2
TOTAL	20 437	34

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition suivante :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges avec accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MONEX	2 333	4
NANGY	1 708	3
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	3
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	2
LA MURAZ	1 055	2
TOTAL	20 437	34

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025/24 Crédit d'un poste non permanent pour remplacement temporaire d'agents en congés

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période estivale,

Considérant les congés annuels programmés de plusieurs agents administratifs **entre le 28 juillet et le 30 septembre**,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent en charge du **service postal** et d'assurer un appui au service **accueil et ressources humaines**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'**agent administratif saisonnier**, relevant de la **catégorie C**, pour assurer le remplacement temporaire d'agents en congés et répondre aux besoins ponctuels du service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée, du **22 juillet au 30 septembre** inclus.

Le **temps de travail sera adapté** en fonction des remplacements à assurer et des missions confiées, dans la limite de la durée légale hebdomadaire.

Le premier besoin identifié est le **remplacement de l'agent postal**. À cet effet, une **période de tuilage d'une semaine** est prévue afin de garantir une prise de poste dans de bonnes conditions.

L'agent recruté apportera également un **appui au service accueil et ressources humaines**, avec pour mission spécifique la **création de profils de postes**.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le/les contrat(s) correspondant(s) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/25 Convention avec le Département de la Haute-Savoie pour le dépôt d'archives électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L 212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

Considérant que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

Considérant que le Département s'est doté d'un Système d'Archivage Électronique (SAE) entré en production en 2019,

Considérant la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

2025/26 Exonération partielle de loyer – logement Cure d'Esserts-Salève

Monsieur Christophe AUGUSTIN expose à l'assemblée que le logement au rez-de-chaussée de la Cure d'Esserts-Salève a été attribué à un agent communal au 1^{er} juillet 2025.

La remise des clés s'est faite fin juin pour répondre aux besoins de l'agent, sachant que des travaux restaient à réaliser courant juillet.

Les conditions d'habitabilité du logement sont réunies, mais pas dans des conditions optimales, et le locataire ne pourra jouir pleinement de la cuisine que lorsque celle-ci sera parfaitement achevée. Il est proposé dans ces conditions de réduire de moitié le loyer du mois de juillet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de réduire le loyer du mois de juillet 2025 de l'appartement situé au rez-de-chaussée de la Cure d'Esserts-Salève de la moitié du montant du loyer, soit seulement 15 jours facturés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'habitants de Mornex qui manifestent leur volonté d'acquérir une parcelle communale entre leur propriété (ancienne poste) et la chapelle de Mornex : accord de principe adopté sous réserve d'acquisition, par la commune, d'une partie de leur parcelle le long de la rue de la Marjolaine.

- Demande d'une administrée qui souhaite connaître si la commune a l'intention de mettre en place le dispositif d'exonération partielle ou totale de la part communale de la taxe foncière pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de bâtiments : Les conseillers municipaux ont émis un avis défavorable aux dispositifs car les enjeux de rénovation énergétique ne sont pas mesurables. Si les travaux ne permettent pas de gains énergétiques mesurables, les élus considèrent que l'effort fiscal est mal calibré. Cependant la demande sera étudiée au vu d'éléments à apporter au débat lors d'une prochaine assemblée.

* * * * *

La séance est levée à 20h20